

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION "SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE"

Entre :

- le Département de la Creuse, **représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Valérie SIMONET**, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 24 mars 2023, d'une part,

et

- l'Association **Service de Remplacement Creuse**, représentée par sa Présidente, **Madame Jeanette MEERMAN**, conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2007, d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre des actions conduites par le Département dans le domaine agricole et suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, il a été décidé de maintenir le soutien en faveur du service de remplacement au profit de la profession agricole. Ce dans la mesure où les actions qu'il conduit visent à accompagner la vivabilité des exploitations et à permettre aux familles d'exploitants de disposer de temps en dehors de l'exploitation.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'action de l'association Service de Remplacement Creuse concourt au développement de l'emploi non précaire en agriculture et permet aux chefs d'exploitations agricoles de disposer d'un personnel de remplacement qualifié lorsqu'ils sont contraints de s'absenter pour des motifs légitimes. La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Département soutient, au travers de l'association bénéficiaire, les chefs d'exploitation qui ont recours à certains des services qu'elle propose.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions ;
- tenir régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées à ses champs d'intervention ;
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail ;
- utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière du Département et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées ;
- faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (factures, plaquettes, dépliants, films, publicités....) la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci ;
- inviter la Présidente du Conseil Départemental aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci ;
- signaler à la Présidente du Conseil Départemental toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département accorde à l'association une aide financière d'un montant de **18 000 €** maximum au titre de l'année 2023, à charge pour celle-ci d'affecter cette somme aux actions définies dans les fiches annexées à la présente convention et intitulées :

- Action 1 : Remplacement des actifs d'exploitation agricole,
- Action 2 : Communication sur l'activité de l'association.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la convention auprès du Crédit Agricole Centre France – Agence de GUERET-CARNOT n° 16806 – 09100 – 04737474001.37.

ARTICLE 5 : PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION

L'association s'engage à fournir un bilan financier certifié par sa Présidente ainsi qu'un rapport d'activité au titre de l'année prise en compte pour la subvention.

L'association produira également :

- un état sous forme de liste des exploitations qui auront bénéficié pour l'année d'application de la présente convention de l'avantage procuré par l'aide du Département et du montant de celui-ci pour chacun d'entre eux ;
- un récapitulatif des actions de communication engagées au cours de l'année concernée.

Dans tous les cas, l'association s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par la Présidente du Conseil Départemental en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

ARTICLE 6 : LIMITE A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

L'association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres sauf autorisation formelle de la Présidente du Conseil Départemental définie par convention expresse.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Présidente du Conseil Départemental pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à l'association par lettre recommandée, avec accusé de réception, en cas de non respect de ses obligations par l'association.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par le Département, notamment :

- si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet,
- lorsque les pièces visées à l'article 5 n'ont pas été fournies,
- lorsque l'association aura été dissoute en cours d'année,
- en cas de manquement aux obligations définies à l'article 2.

ARTICLE 9 : AVENANT

En cas de modification de la mission ou/et des obligations mises à la charge de l'association, cette dernière pourra demander à la Présidente du Conseil Départemental de modifier la convention par voie d'avenant.

FAIT à GUÉRET, le

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jeanette MEERMAN

Valérie SIMONET

Action 1 : Remplacement des actifs d'exploitation agricole

- **Objectif :** Permettre aux exploitants agricoles d'accéder à des conditions de travail similaires à celles d'autres catégories socio- professionnelles en leur offrant la possibilité de disposer de salariés agricoles qualifiés lorsqu'ils sont amenés à s'absenter temporairement de leur exploitation pour des motifs professionnels (hors mandats syndicaux), de formation, de maladie, d'accident, de congés et d'autres évènements familiaux (hors maternité et paternité).

Le Département de la Creuse soutient l'action de l'association Service de Remplacement Creuse dans ce domaine afin de réduire le coût du remplacement pour l'exploitant agricole utilisateur.

Coordinateur : SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE

Moyens mis en œuvre par le coordinateur : 9 ETP

Budget consacré à l'action en 2023

<i>DEPENSES</i>		<i>FINANCEMENT</i>	
Personnels : agents de remplacement		Prestations des adhérents utilisateurs	
Salaires bruts	192 000 €		244 000 €
Charges sociales	40 000 €		
Frais de déplacements	14 000 €		
Sous total Agents de remplacements	246 000 €	Conseil Départemental	16 000 €
Charges de structures	26 000 €	Autres financeurs	12 000 €
Total des dépenses	272 000 €	Total des recettes	272 000 €

Indicateurs de résultats :

- Bilan d'activité de l'association, comptes-rendus de réunions, comptes-rendus d'assemblées générales.

Action 2 : Communication sur l'activité de l'association

Objectif : Réaliser des actions de communication (tracts, brochures, articles presse et radio, manifestations) destinées à promouvoir et organiser le remplacement en agriculture.

Les publics cibles sont :

- 1 - les exploitants agricoles utilisateurs (fonctionnement de l'association, conditions d'emploi d'un salarié de remplacement),
- 2 - les agents de remplacement (sensibilisation à la sécurité du travail, ...),
- 3 - toute personne susceptible de devenir agent de remplacement en agriculture.

Coordinateur : SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE

Moyens mis en œuvre par le coordinateur : 0,28 ETP

Budget consacré à l'action en 2023

<i>DEPENSES</i>		<i>FINANCEMENT</i>	
Personnels : animatrice pour 0,28 ETP			
Salaires bruts	9 200 €	Autofinancement	11 400 €
Charges sociales	2 800 €		
Frais de déplacements	1 200 €		
Sous total	13 200 €		
Frais de reprographie	1 300 €	Conseil Départemental	2 000 €
		CAS DAR	1 100 €
Total des dépenses	14 500 €	Total des recettes	14 500 €

Indicateurs de résultats :

- Nombres de tracts et brochures distribués, nombres d'articles réalisés.